



bail commercial - dommage causé à la porte

Par **prestige**, le 13/11/2009 à 14:08

Bonjour,

Mon local professionnel (bureau) que je loue a été victime d'un vol avec effraction.

La porte d'entrée a été cassée et la serrure arrachée.

Après la mise en place d'une serrure provisoire, mon bailleur m'indique que je dois procéder au changement de la porte moi-même.

Je ne suis pourtant pas propriétaire ni des murs, ni de la porte.

A t'il le droit de m'imposer de faire changer la porte et de me faire rembourser par mon assurance ?

Merci de vos informations.

Par **JURISNOTAIRE**, le 13/11/2009 à 14:17

Bonjour, Prestige.

Votre propriétaire vous doit, au minimum, "le CLOS et le couvert".

Votre bien dévoué.